

Commune de VERS-SUR-SELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**séance du 07 juin 2022**

Affiché le 14/06/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE et SALOMÉ, Messieurs JEUNIAUX, GUY, POURNY, CANDELIER, CAPRON.

Absents : M RIQUEUR, RICHARD et JACQUESSON, Mesdames ALIGNER et GAPENNE.

Secrétaire de séance : Madame LEFEBVRE

Date de la convocation : 31 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Absentions : 0

Ordre du jour.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant l'accueil périscolaire du matin.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 05 avril 2022.

M CAPRON demande qu'en ce qui concerne le vote des deux taxes, soit ajouté au compte-rendu que le taux de la commune reste inchangé par rapport aux années précédentes. Sans autre remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibération	N° 22/06/01
---------------------	--------------------

Décision modificative n°1/2022

Monsieur le Maire explique que le budget n'a pu être pris en charge par la trésorerie tel que présenté en avril. En effet les crédits pour l'encaissement de la vente du terrain rue du tour des haies ont été ouverts au 042, or à l'état de prévision ils devaient l'être au 024 en recettes d'investissement, ce sont les écritures d'exécution qui vont ouvrir automatiquement les crédits au 042 ; d'où la proposition de modification du budget comme suit :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
024/024	Produits des cessions d'immobilis	Invest.	R				247 315.00 €	124 000.00 €	124 000.00 €
192/040	Plus ou moins-values sur cession	Invest.	R				0.00 €	-106 755.12 €	-106 755.12 €
2111/040	Terrains nus	Invest.	R				247 315.00 €	-17 244.88 €	-17 244.88 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtim	Fonc.	D				3 920.08 €	124 000.00 €	124 000.00 €
6751/042	Valeurs comptables immo. cédée	Fonc.	D				0.00 €	-17 244.88 €	-17 244.88 €
6761/042	Différences sur réalisations (+) tra	Fonc.	D				0.00 €	-106 755.12 €	-106 755.12 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité la décision modificative présentée.

Délibération	N° 22/06/02
---------------------	--------------------

Délibération relative à la publicité des actes

Le Conseil Municipal de VERS SUR SELLE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés le maire propose au Conseil municipal de maintenir le mode de publicité des actes réglementaires tel qu'il est actuellement, à savoir :

publicité par affichage sur les huit panneaux d'affichage répartis dans la commune ainsi que publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de maintenir la publicité des actes telle qu'effectuée actuellement.

Délibération	N° 22/06/03
---------------------	--------------------

CCID, changement de Président

Monsieur le Maire explique que lors des dernières municipales, la présidence de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) avait été déléguée à Monsieur Jean-François CANDELIER. Celui-ci souhaitant mettre fin à ses fonctions, cette fonction pouvant être déléguée à un adjoint, Monsieur le Maire demande aux adjoints qui souhaite reprendre la présidence. M GUY propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité la candidature de M GUY comme président de la CCID.

Délibération	N° 22/06/04
---------------------	--------------------

Délibération autorisant le maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, *y compris les actes budgétaires*;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Délibération	N° 22/06/05
---------------------	--------------------

Délibération autorisant le maire à faire le don à l'Ukraine

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, et sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de VERS SUR SELLE tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, en faisant un don de 1 500€.

- Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfi.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le versement de ce don

Délibération pour la reprise de l'accueil périscolaire du matin.

Monsieur le Maire explique que l'APEVB a informé récemment de son intention de ne plus assurer l'accueil du matin à partir de la rentrée de septembre.

Considérant qu'il n'est pas concevable de ne plus proposer d'accueil le matin, monsieur le maire a pris rendez-vous avec la CC2SO afin de voir ce qu'elle envisageait, celle-ci accepte de participer financièrement. M le Maire propose que la commune en reprenne l'organisation. Toutefois les contraintes n'étant plus les mêmes, notamment en nombre de personnel, le tarif pratiqué par l'APEVB ne pourra être maintenu. Celui-ci sera fixé lors d'une prochaine réunion, lorsque le montant de la participation de la CC2SO sera connu.

L'accueil sera confié à deux agents de la commune et un contrat de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

3) Informations du Maire

Monsieur le Maire présente 3 DIA pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

Consorts POLLET	M & Mme SILVA Grégorio	AE 141	20 Rue E Bourgeois
M CROISILE Hervé	Mme PELCAT Aurélie	R 486	8 Rue St HILDEVERT
M COMONT Patrick	M MAGNEZ Patrick	AE 147	14 rue Charlemagne

La journée citoyenne a été une belle manifestation, une trentaine de personnes ont participé sur l'ensemble de la journée. Ont été refaites les enduits et peintures des sous-bassement de l'église, les peintures des grilles du cimetière ainsi que le désherbage des allées du cimetière.

La réderie s'est également bien déroulée, moins de visiteurs mais les exposants sont satisfaits de leur journée.

Lotissement 3^{ème} tranche : Amiens Métropole vient juste de donner son accord pour le raccordement au réseau d'eau. Dès que l'entreprise sera passée, les travaux pourront reprendre, dès que les entreprises devant intervenir seront à nouveau disponibles.

Le pont de la rue du Moulin : les entreprises devant faire les études sont choisies par Amiens Métropole mais aucun accord n'a été trouvé avec l'AMEVA.

4) Questions diverses :

Karine LEFEBVRE revient sur l'animation de Pâques, qui a encore rencontré un beau succès puisque 46 enfants ont participé en faisant parvenir un dessin en mairie. Elle espère toutefois pouvoir organiser une vraie chasse aux œufs l'année prochaine.

La commission des fêtes recherche des volontaires pour encadrer la retraite aux flambeaux du 14 juillet.

Elle informe le Conseil municipal que deux bons alimentaires ont été attribués ; 30€ en mars et 50€ à une autre famille en avril.

Jean-Luc JEUNIAUX : la mutuelle Mutualia a déposé ce jour une convention. Il pense qu'il faut se donner le temps de l'étudier avant de la signer. Il propose aux membres du Conseil de la leur faire parvenir afin que chacun puisse la lire et faire part de ses remarques.

Jean-François CANDELIER informe qu'une réunion du Comité syndical du SISA a eu lieu le 27 avril pour le vote du compte administratif et compte de gestion. Il revient sur le fait qu'il demande régulièrement à connaître le nombre de bénéficiaires de ces services résidant sur la commune, mais qu'à ce jour il n'a toujours pas eu l'information.

Il signale que la chicane à l'entrée de la commune a besoin d'être nettoyée, Monsieur le Maire l'informe que ce sera fait mais que le problème est que le chantier n'est toujours pas terminé.

Il demande quelle est l'évolution du projet de parking de la rue de Conty.

Monsieur le Maire répond qu'il est en train de s'occuper de la démolition du garage. Deux devis ont été établis pour enlever les tôles en fibrociment. L'un de 7 400€ et l'autre à 4 900€. Il faut, avant que cette entreprise intervienne, établir un plan de désamiantage.

Il signale également que sur la place du 8 mai, des arbres ont été retirés mais qu'il reste les cuvettes de plantation qu'il serait bon de remblayer.

Monsieur DUSSART profite de ce sujet pour informer l'assemblée que l'architecte doit déposer prochainement un avant-projet de réhabilitation de la maison DHAILLE incluant le réaménagement de la place du 8 mai.

Monsieur CANDELIER rappelle que le banc situé à coté de la boîte aux lettres en bas de la rue Dufour devait être retiré.

Il remercie l'ESV pour la reprise de l'organisation de la réderie avec l'aide du comité d'animation pour la gestion des emplacements. L'intégralité des sommes enregistrées sera reversée à l'ESV. Le seul problème rencontré ce jour là a été un habitant de la rue de Conty qui a refusé de déplacer sa voiture, ce qui est fort regrettable.

Marc CAPRON remercie la commune pour le carrefour au château d'eau qui a été dégagé.

Willy GUY informe qu'il a fait une demande de devis pour des chapiteaux afin de remplacer les stands qui servaient jusqu'alors mais qui sont d'un autre temps. Les membres du Conseil présents approuvent cette dépense et demandent que soient privilégiées les entreprises françaises.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50

Le Maire
E.DUSSART

